

Prix du meilleur mémoire de recherche du Master en Traduction et du Master en Interprétation de l'ULB

Règlement

Article 1 - objectifs du prix :

Le Prix du meilleur mémoire de recherche du Master en Traduction et en Interprétation vise à :

- récompenser la **meilleure recherche** réalisée dans le cadre d'un mémoire du Master en Traduction ou du Master en Interprétation ;
- inciter les étudiant·e·s de l'École de Traduction et Interprétation ISTI-Cooremans à se lancer dans des activités de recherche ;
- rapprocher la sphère professionnelle de la traduction et de l'interprétation de la pratique de la recherche, en général, et de la recherche en Traduction & Interprétation, en particulier ;
- attirer l'attention de l'ensemble de l'École de Traduction et Interprétation ISTI-Cooremans sur la nécessité d'associer l'enseignement-apprentissage de la traduction et de l'interprétation à des activités de recherche.

Article 2 - soumission :

- Seuls les mémoires ayant obtenu au moins la note de 16/20 sont recevables.
- Les étudiant·e·s candidat·e·s doivent soumettre leur mémoire (dans une version strictement identique à celle présentée lors de la défense), pour le 15 septembre au plus tard, au format PDF, à l'adresse Tradital@ulb.be.
- Le courriel adressé à Tradital@ulb.be devra contenir les renseignements suivants :
 - le ou les noms du·de la ou des promoteur·rice·s ;
 - le nom de l'étudiant·e ;
 - l'intitulé du mémoire ;
 - un abstract rédigé en français (de plus ou moins 100 à 200 mots et comportant les mots-clés du travail) ;
 - éventuellement, un errata.
- En soumettant son mémoire, le·la candidat·e s'engage à venir le présenter, en quelques minutes, soit dans le cadre de la cérémonie officielle de remise du prix, soit dans le cadre d'un événement organisé par le centre de recherche TRADITAL.
- En cas d'empêchement de l'étudiant·e, le·la président·e de son jury de mémoire peut, moyennant l'accord de l'étudiant·e, soumettre le mémoire selon les modalités précisées plus haut.

Article 3 - jury :

- Le prix est attribué par un jury composé par les membres du Bureau du centre de recherche TRADITAL et présidé par son·a directeur·rice.
- Si un·e des membres du jury a été promoteur·rice d'un des mémoires soumis à la sélection et/ou présente un lien de parenté, quel qu'il soit, avec un·e candidat·e, il·elle sera suppléé·e par un·e membre du centre sur invitation du/de la président·e.
- Le jury se réserve le droit de recourir à l'avis d'autres collègues experts lorsqu'un·e des membres du Bureau ne peut prendre part à la délibération.
- Toutes les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de parité des voix, celles du/de la président·e est prépondérante.
- Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si les travaux soumis ne répondent pas aux critères de l'article 4.
- Le jury délibère pour le 1er octobre au plus tard¹, mais le résultat est tenu secret jusqu'à la remise officielle. Tou.te.s les candidat.e.s seront invité.e.s à participer à celle-ci.

Article 4 - critères et domaines scientifiques :

- De manière générale, le travail de recherche primé doit montrer la capacité de son auteur·rice à mettre en œuvre une démarche scientifique et méthodologique rigoureuse dans les domaines de la traductologie ou de l'interprétologie² (tant dans leurs aspects théoriques que pratiques).
- Les critères suivants seront déterminants :
 - une méthodologie rigoureuse (comprenant une préoccupation épistémologique) ;
 - l'approche critique ;
 - la capacité à adopter un habitus de chercheur·euse ;
 - la qualité de la rédaction.

Article 5 - proclamation et remise :

- Le prix est distribué, chaque année, dans le cadre de la cérémonie annuelle de proclamation solennelle des Masters et Docteurs en Faculté de Lettres, Traduction et Communication, ou le cas échéant, dans le cadre de la cérémonie de la remise des prix facultaires.
- Le·la directeur·rice de Tradital se charge de la remise du prix au·à la lauréat·e.

¹ La date est susceptible d'être modifiée en fonction de la date officielle de la cérémonie de proclamation solennelle des Masters et Docteurs.

² La liste des sous-domaines de recherche figure sur la page de l'UE "Mémoires" consultable à l'adresse suivante :

https://uv.ulb.ac.be/pluginfile.php/1606171/mod_resource/content/1/Sujets%20proposer%CC%81s%20-%20Philippe%20Anckaert.pdf

Article 6 - prix : le prix se compose de plusieurs avantages :

- le montant du prix est de 1.000 €, prélevé sur le budget du centre de recherche Tradital,
- le rapport du jury et l'abstract du mémoire primé feront l'objet d'une publication sur le site internet de Tradital (sous réserve de l'accord du/de la lauréat.e),
- le mémoire primé et son auteur·rice feront, eux, l'objet d'une campagne de promotion au sein de l'ULB (sous réserve de l'accord du/de la lauréat.e),
- le·la lauréat·e deviendra (sous réserve de son accord) membre du centre Tradital.

Article 7 - modification du règlement :

- Le règlement peut être modifié par la Faculté de lettres, Traduction et Communication sur proposition du Bureau du centre de recherche Tradital.
- Le présent règlement est d'application à partir de l'année académique 2019-2020.

Article 8 – Dispositions particulières pour l'année académique 2019-2020

- Dispositions particulières pour l'année académique 2019-2020
- En regard de la situation sanitaire, la désignation des prix et la délibération du jury se tiendront à la clôture des sessions ouvertes octroyées afin de prendre en considération tous les diplômé.e.s de Master.